



DECISION MUNICIPALE N° 071 - 22

Exposition Le Roi Pêcheur – Convention de location d’une exposition

LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d’élection du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 075-2020 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés d’un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l’article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le projet culturel municipal prévoit des expositions accessibles au plus grand nombre au logis Renaissance,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Loire-Atlantique développement – la Maison du Lac de Grand-Lieu, de mise à disposition d’une exposition consacrée au martin pêcheur au cours de l’été,

CONSIDÉRANT le projet de convention de location d’une exposition annexée à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 : d’approuver l’offre de la Maison du Lac de Grand-Lieu, établie par la SA Loire-Atlantique Développement, pour la présentation au Logis Renaissance (1^{er} étage), du 7 juillet au 30 septembre 2022, de l’exposition Le Roi Pêcheur, selon les modalités détaillées dans la convention de location.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de l’exposition, avec la société susmentionnée, pour un prêt à compter du 29 juin 2022, moyennant le paiement du prix de location fixé à 2 075 € hors taxes.

Article 3 : de préciser que la ville assure le transport, le montage et le démontage de l’exposition, sa promotion, l’accueil du public et s’engage à l’assurer au montant indiqué dans la convention, à savoir 20 627.41 € toutes taxes comprises.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d’Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 1^{er} août 2022

Le Maire,

Rémy Orhon

